

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AMEN

SICAV AMEN publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN (Unité : en DT)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024	
AC1	Portefeuille Titres	4.1	47 631 772,042	18 587 844,500
A	Action, valeurs assimilées et droits rattachés		3 479 908,263	169 641,708
B	Obligations et valeurs assimilées		44 151 863,779	18 418 202,792
AC2	Placements monétaires et disponibilités		20 245 874,080	21 289 173,273
A	Placements monétaires	4.2	18 558 391,636	16 415 066,742
B	Disponibilités	4.3	1 687 482,444	4 874 106,531
AC4	Autres actifs	4.4	27 135,840	3 676,007
TOTAL ACTIF			67 904 781,962	39 880 693,780
PASSIF				
PA1	Dettes sur opérations de pension livrées	4.5	-	-
PA2	Opérateurs créditeurs	4.6	135 354,255	79 838,975
A	Opérateurs créditeurs		135 354,255	79 838,975
PA3	Autres créditeurs divers	4.7	47 369,395	87 298,597
A	Autres créditeurs divers		47 369,395	87 298,597
TOTAL PASSIF			182 723,650	167 137,572
ACTIF NET				
CP1	Capital	4.8	62 713 238,366	37 281 755,431
CP2	Sommes capitalisables	4.9	5 008 819,946	2 431 800,777
A	Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	-
B	Sommes capitalisables de l'exercice en cours		5 008 819,946	2 431 800,777
ACTIF NET			67 722 058,312	39 713 556 ,208
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			67 904 781,962	39 880 693,780

ETAT DE RESULTAT
(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 Au 31/12/2024
PR 1	Revenus du portefeuille-titres	3 295 584,516	1 227 209,634
PR 2	Revenus des placements monétaires	2 372 327,283	1 063 627,223
	Total des revenus des placements	5 667 911,799	2 290 836,857
CH 3	Intérêts des mises en pension	-	-
CH 1	Charges de gestion des placements	- 639 740,183	- 288 639,079
	Revenu net des placements	5 028 171,616	2 002 197,778
CH 2	Autres charges	- 99 343,387	- 70 811,772
	Résultat d'exploitation	4 928 828,229	1 931 386,006
PR 4	Régularisation du résultat d'exploitation	79 991,717	500 414,771
	Sommes capitalisables de la période	5 008 819,946	2 431 800,777
PR 4	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-79 991,717	- 500 414,771
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	149 806,775	9 894,840
	Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-1 043 643,972	39 703,855
	Frais de négociation de titres	-18,262	-
	Résultat net de la période	4 034 972,770	1 980 984,701

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 Au 31/12/2024
AN1 Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	4 034 972,770	1 980 984,701
a- Résultat d'exploitation	4 928 828,229	1 931 386,006
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	149 806,775	9 894,840
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-1 043 643,972	39 703,855
d- Frais de négociation de titres	-18,262	-
AN2 Distributions de dividendes	-	-
AN3 Transactions sur le capital	23 973 529,334	13 778 716,679
a- Souscriptions	280 014 815,183	128 217 673,852
Capital	254 840 529,384	115 933 575,820
Régularisation des sommes non capitalisables	15 018 423,450	137 879,288
Régularisation des sommes capitalisables	10 155 862,349	12 146 218,744
b- Rachats	- 256 041 285,849	- 114 438 957,173
Capital	- 232 458 116,621	- 103 395 700,392
Régularisation des sommes non capitalisables	- 13 507 298,596	- 125 499,535
Régularisation des sommes capitalisables	- 10 075 870,632	- 10 917 757,246
Variation de l'actif net	28 008 502,104	15 759 601,380
AN4 Actif net	-	-
a- En début de période	39 713 556,208	23 953 954,828
b- En fin de période	67 722 058,312	39 713 556,208
AN5 Nombre d'actions		
a- En début de période	691 384	444 960
b- En fin de période	1 106 465	691 384
Valeur liquidative	61,205	57,441
AN6 Taux de rendement annualisé	6,55%	6,70%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2025

1- Présentation de la société

SICAV AMEN est une SICAV constituée le 13 Juillet 1992 sous forme d'une SICAV mixte de distribution et entrée en exploitation le 01 Octobre 1992.

L'assemblée générale extraordinaire de Sicav Amen tenue en date du 08 mars 2018 avait décidé de changer la catégorie de la Sicav de mixte à obligataire et de modifier ses orientations de placement en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur le 02 janvier 2019. La sicav a obtenu l'agrément du CMF pour le changement de sa catégorie le 20 février 2018 sous le numéro 02-2018.

SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation depuis 01-01-2004.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31

Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018

Le portefeuille de la société Sicav Amen ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3- Evaluation des placements en titres d'OPCVM

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré

3.6- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées

dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres de Sicav Amen se détaille comme suit :

Libellés	Valeur au 31/12/2025
Actions et valeurs assimilées (1)	3 479 908,263
Obligations des sociétés (2)	18 460 967,011
BTA et obligations de l'Etat (3)	25 690 896,768
Total	47 631 772,042

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après

(1) Actions et valeurs assimilées :

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
TN07QQGUCDR0	AMEN TRESOR	30 112	109,596	3 300 455,872	4,87%
TN0003900164	FCP SMART EQUILIBRE	1 411	106,321	179 452,391	0,26%
Total				3 479 908,263	5,14%

(2) Obligations des sociétés :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre de Titres</u>	<u>Prix de revient</u>	<u>Valeur au 31/12/2025</u>	<u>% Actif Net</u>
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	75 000	1 500 000,000	1 597 685,292	2,36%
TNA3Z7AYXX2	AMEN BANK SUB 2025-02	22 000	2 200 000,000	2 217 230,400	3,27%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	1 000	40 000,000	42 971,200	0,06%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	3 000	120 000,000	121 999,200	0,18%
TNMA55MMDD4	ATL 2023 -1	2 000	120 000,000	128 588,800	0,19%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023 -2	2 000	120 000,000	122 166,400	0,18%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024 -2	5 000	500 000,000	538 452,000	0,80%
TN0004700100	ATL 2025 -1	3 000	300 000,000	307 932,000	0,45%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025 -2	10 000	1 000 000,000	1 002 005,479	1,48%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	1 200	48 000,000	49 062,720	0,07%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB 2022-1 CATD T- FIXE	2 000	160 000,000	166 840,000	0,25%
TN1T1YC5F1E6	BTK LEASING SUB 2025- 1TF 9.4%	10 000	1 000 000,000	1 021 840,000	1,51%
TNTEPPETCXN3	DAAM 2025 -1	40 000	4 000 000,000	4 064 640,000	6,00%
TN000734078	SERVICOM16	500	50 000,000	56 571,482	0,08%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	2 500	100 000,000	106 388,000	0,16%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	2 500	150 000,000	158 636,000	0,23%
TN000A0F7A24	TLF 2024-2 FIXE	8 100	648 000,000	663 804,720	0,98%
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1 FIXE	45 000	4 500 000,000	4 735 728,000	6,99%
TN8S8S99B8S7	UBCI SUB 2025-1 TF 9.4	14 000	1 400 000,000	1 414 996,800	2,09%
Total			<u>17 956 000,000</u>	<u>18 517 538,493</u>	<u>27,34%</u>
				<u>-56 571,482</u>	
				<u>18 460 967,011</u>	<u>27,26%</u>

(i) L'encours SERVICOM de SICAV Amen de 50 000 DT est provisionné de 50 000 DT. Les montants des intérêts non réglés à SICAV Amen s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 6 571DT (Intérêts calculés au taux initial) ces intérêts ont fait l'objet d'une décote. L'échéance de février en principal a également fait l'objet d'une décote.

L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020. Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442

KDT, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, « Servicom » n'a pas réglé ledit montant En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter en guise de garantie de paiement de l'emprunt, un nantissement au 1er rang de sa participation dans le capital des sociétés Servitrade SA (à raison de 3333 titres) et Servicom Industrie SA (à raison de 1667 titres), conformément aux dispositions de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de la société Servicom SA en date du 18/07/2019.

(3) BTA et obligations de l'Etat :

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Code ISIN	Désignation	Nombre de Titres	Prix de Revient	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
TNTNYZ6GUZ33	EN 2021 CAT. B /5 3EME T	5 000	500 000,000	504 340,000	0,74%
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	6 000	480 000,000	507 057,600	0,75%
TNHG2VXQ3BG	EN 2022 CATB 1ERE T-COMPL	2 000	160 000,000	169 019,200	0,25%
TNQVHB5WZ2K2	EN 2022 CATB 2EME T	20 000	1 600 000,000	1 665 584,000	2,46%
TNWRCVSYL730	EN 2022 CATB 4EME T TF	7 500	600 000,000	605 442,000	0,89%
TN7PM93UZP50	EN 2022 CATB 4EME T TV	22 500	1 800 000,000	1 816 830,000	2,68%
TN4A4WPDZOC1	EN 2022 CATC 3EME T	5 000	437 500,000	447 348,000	0,66%
TNIZ090I5G66	EN 2022 CATC 3EME T TV	5 000	437 500,000	447 812,000	0,66%
TN3C6DVEWM76	EN 2023 CATB 1ERE T TV	5 000	500 000,000	532 760,000	0,79%
TNVE955M6R90	EN 2023 CATB 3T TFIXE	2 500	250 000,000	255 854,000	0,38%
TNRS9CVT3SJ7	EN 2023 CATB 3T TV	2 500	250 000,000	255 614,000	0,38%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	20 000	2 000 000,000	2 010 736,000	2,97%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	10 000	1 000 000,000	1 005 368,000	1,48%
TN5WI26K4ER0	EN 2024 CATC T2 TFIXE	5 000	500 000,000	525 188,000	0,78%
TN5WI26K4ER0	EN 2024 CATC T2 TFIXE	3 000	300 000,000	315 112,815	0,47%
TNPDPODY2398	EN 2024 CATC T3 TFIXE	8 000	800 000,000	819 193,600	1,21%
TNPDPODY2398	EN 2024 CATC T3 TFIXE	4 000	400 000,000	409 596,800	0,60%
TNGCLJS7FYQ7	EN 2024 CATC T4 TFIXE	5 000	500 000,000	502 836,000	0,74%
TNGCLJS7FYQ7	EN 2024 CATC T4 TFIXE	5 000	500 000,000	502 836,000	0,74%
TNI5BPOGW9F1	BTA 9.89% JUIN 2033	8 826	8 960 155,200	9 428 259,399	13,92%
TN000800006	BTA13042028B	2 000	1 861 200,000	1 976 844,455	2,92%
TN08000606	BTA13042028C	1 000	929 000,000	987 264,899	1,46%
Total			24 765 355,200	25 690 896,768	37,94%

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

➤ **Les entrées en portefeuille titres du 01/01/2025 au 31/12/2025 :**

Du 01/01/2025 au 31/12/2025, les opérations de souscription à des nouveaux emprunts obligataires, de ligne BTA et des titres OPCVM se présentent comme suit :

Entrées en portefeuille	Coût d'acquisition
Emprunts de société	15 900 000,000
BTA/EMPRUNT NATIONAL	22 161 255,200
Titres OPCVM	42 951 558,415
TOTAL	81 012 813,615

➤ **Les sorties du portefeuille titres du 01/01/2025 au 31/12/2025 :**

Sorties du portefeuille	Coût d'acquisition	+/- values réalisées
Emprunts de Sociétés	1 031 843,620	-3 003,620
BTA/Emprunt National	12 286 100,000	0,000
Titres OPCVM	39 651 412,861	-1 040 640,352
Total	52 969 356,481	-1 043 643,972

4.2- Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 18 558 391,636 DT et se détaille comme suit :

Pension livrée (a)	7 499 906,097
Certificats de dépôts (b)	5 446 211,807
Billets de Trésorerie (c)	993 335,978
Placements en compte à terme (d)	4 618 937,754
Total	18 558 391,636

(a) Pension livrée :

<u>Désignation</u>	<u>Date de Souscription</u>	<u>Emetteur</u>	<u>Montant</u>	<u>Échéance</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>Taux Brut</u>	<u>% Actif Net</u>
PL 02-01-2026 BT SA	21/11/2025	BT	1 600 931,496	02/01/2026	1 600 931,496	1 615 970,135	8,25%	2,39%
PL 05-01-2026 BIAT SA	05/12/2025	BIAT	400 070,801	05/01/2026	400 070,801	402 615,851	8,49%	0,59%
PL 070126 BTL SA	02/05/2025	BTL	1 000 000,000	07/01/2026	1 000 000,000	1 057 529,611	8,50%	1,56%
PL 10-06-2026 BT SA	12/12/2025	BT	1 000 825,260	10/06/2026	1 000 825,260	1 005 250,131	8,25%	1,48%
PL 12-01-26 BTL SA	15/04/2025	BTL	500 000,000	12/01/2026	500 000,000	530 732,680	8,50%	0,78%
PL 16-01-2026 BTL SA	17/11/2025	BTL	1 000 000,000	16/01/2026	1 000 000,000	1 010 326,829	8,29%	1,49%
PL 16-01-2026 BTL SAA	18/11/2025	BTL	800 000,000	16/01/2026	800 000,000	808 077,875	8,29%	1,19%
PL 21-01-26 BTL SA	28/03/2025	BTL	1 000 000,000	21/01/2026	1 000 000,000	1 069 402,985	9,00%	1,58%
Total		-	7 301 827,557	-	7 301 827,557	7 499 906,097	-	11,07%

(b) Certificats de dépôts :

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Emetteur</u>	<u>Montant</u>	<u>Échéance</u>	<u>Intérêts précomptés</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>Taux Brut</u>	<u>% Actif Net</u>
TNTZ640GJZE2	CD 09-01-26 BNA SA	BNA	500 000,000	09/01/2026	11 336,032	488 663,968	499 223,732	8,75%	0,74%
TNIDLAZLVXU6	CD 18-02-26 BTL SA	BTL	3 000 000,000	18/02/2026	228 938,441	2 771 061,559	2 968 452,217	9,99%	4,38%
TN32GAC3KI0	CD 19-02-26 BTL SA	BTL	2 000 000,000	19/02/2026	152 625,628	1 847 374,372	1 978 535,858	9,99%	2,92%
			5 500 000,000		392 900,101	5 107 099,899	5 446 211,807		8,04%

(c) Billets de Trésorerie :

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Date de Souscription</u>	<u>Emetteur</u>	<u>Montant</u>	<u>Échéance</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>Taux Brut</u>	<u>% Actif Net</u>
TN0RGSVOLBG4	BILLET TRESOR 290126 SA	29/01/2025	Microcred SA	1 000 000,000	29/01/2026	921 045,516	993 335,978	10,80%	1,47%
Total	-					921 045,516	993 335,978		1,47%

(d) Placements en compte courant à terme :

<u>Désignation</u>	<u>Date de Souscription</u>	<u>Emetteur</u>	<u>Échéance</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>Taux Brut</u>	<u>% Actif Net</u>
CAT 02-03-2026 AB SA	02/12/2025	AB	02/03/2026	2 000 000,000	2 011 164,931	8,49%	2,97%
CAT 09-03-2026 AB SA	09/12/2025	AB	09/03/2026	500 000,000	502 139,946	8,49%	0,74%
CAT 16-01-26 BTL SA	20/02/2025	BTL	16/01/2026	2 000 000,000	2 105 632,877	7,65%	3,11%
Total				4 500 000,000	4 618 937,754		6,82%

4.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2025 à **1 687 482,444 DT** et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Avoirs en banque	1 687 482,444	4 874 106,531
TOTAL	1 687 482,444	4 874 106,531

4.4- Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31-12-2025, **27 135,840 DT** contre **3 676,007 DT** au 31/12/2024. Ils se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
Intérêt courus /compte rémunéré	19 075,453	3 676,007
AUTRES DEBITEURS RAS SUR OBLIG STE	8 060,384	0,000
AUTRES DEBITEURS	0,003	0,000
Total	27 135,840	3 676,007

4.5- Dettes sur opérations de pensions livrées :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2025.

4.6- Opérateurs créditeurs :

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Gestionnaire	29 441,959	20 313,379
Dépositaire	105 912,296	59 525,596
Total	135 354,255	79 838,975

4.7- Autres créditeurs divers :

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
ETAT	920,828	920,828
Retenue à la Source	21 527,834	65 914,354
Jetons de Présence	17 627,301	17 000,285
TCL	921,214	0,000
CMF	6 372,218	3 463,130
Total	47 369,395	87 298,597

4.8 Capital

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 s'élève à 28 008 502,104 dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part du capital : 25 431 482,935 dinars.

Variation de la part du revenu : 2 577 019,169 dinars.

La variation du capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2024	37 281 755,431
Souscriptions	254 840 529,384
Rachats	-232 458 116,621
Frais de négociation de titres	-18,262
VDE/emp.société	89 685,774
VDE/titres.Etat	0,000
VDE / titres OPCVM	29 743,778
+/-V réalisée emp.société	-3 003,620
+/- V réal/titres Etat	0,000
+/- V réal/ titres OPCVM	-1 040 640,352
+/- V report/oblig.société	50 000,000
+/- V report/titres.Etat	0,000
+/- V report/titres OPCVM	-19 622,777
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	-1 604 336,007
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	1 655 498,961
Régularisation des résultats incorporés au capital (A)	1 459 961,900
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	2 431 800,777
Capital au 31/12/2025	62 713 238,366

Le nombre de titres de Sicav Amen au 31-12-2025 est de 1 106 465 contre 691 384 au 31-12-2024.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2024	257
Nombre d'actionnaires entrants	64
Nombre d'actionnaires sortants	-85
Nombre d'actionnaires au 31-12-2025	236

4.9- Sommes capitalisables:

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « sommes capitalisables de la période » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat. Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation » et au niveau de la rubrique « capital ».

Désignation	du 01/01/2025 au 31/12/2025	du 01/01/2024 au 31/12/2024
Résultat d'exploitation	4 928 828,229	1 931 386,006
Régularisation du résultat d'exploitation	79 991,717	500 414,771
Total	5 008 819,946	2 431 800,777

4.10 Revenus du Portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus des obligations	1 678 519,072	1 059 255,466
Dividendes	1 082 849,546	0,000
Revenus des BTA	534 215,898	167 954,168
TOTAL	3 295 584,516	1 227 209,634

4.11- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Revenus des Certificats de dépôt	1 159 897,316	86 647,288
Revenus des Pensions Livrées	653 770,484	947 638,292
Revenus des billets de trésorerie	141 597,875	4 785,643
Revenus des placements en compte à terme	401 056,608	0,000
Revenus de Comptes Rémunérés	16 005,000	24 556,000
TOTAL	2 372 327,283	1 063 627,223

4.12- Intérêts des mises en pensions :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2025.

4.13 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- La rémunération du gestionnaire AMEN INVEST, constituée d'une commission de gestion sur la base de 0,20% TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre SICAV AMEN et AMEN INVEST et mise à jour le 31/12/2018.
A partir du 05 Août 2024, la commission de gestion est passée à 0,30% HT de l'actif net.
- La rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire, conformément à la convention de dépôt conclue entre SICAV AMEN et AMEN BANK le 31/12/2018 annulant et remplaçant la précédente pour la partie rémunération du dépositaire. Cette rémunération est constituée d'une commission de dépôt, TVA comprise, de :

% de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

- La rémunération de Amen Bank en tant que distributeur, conformément à la convention de distribution conclue entre SICAV AMEN, AMEN INVEST et AMEN BANK le 31/12/2018, annulant et remplaçant la convention de dépôt précédente pour la partie distribution. Cette rémunération est constituée d'une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif de Sicav Amen

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

Ces charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	226 822,830	84 838,015
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 750,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	383 167,353	174 051,064
Total	639 740,183	288 639,079

4.14- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF, calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel, la charge TCL, les services bancaires et assimilés ainsi que les jetons de présence.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Redevance du CMF	63 535,814	30 646,781
Sces bancaires et assimilés	8 246,757	19 560,514
TCL	10 770,816	3 768,477
Jetons de presence	16 790,000	16 836,000
Total	99 343,387	70 811,772

5- Données par action :

Données par action	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus du portefeuille-titres	2,978	1,775	2,449	2,092	2,024
Revenus des placements monétaires	2,144	1,538	0,756	0,998	0,715
Total des revenus de placements	5,123	3,313	3,205	3,089	2,739
Intérêts des mises en pension	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	-0,578	-0,417	-0,412	-0,463	-0,513
Revenus Nets des placements	4,544	2,896	2,793	2,627	2,226
Autres charges	-0,090	-0,102	-0,103	-0,128	-0,112
RESULTAT D'EXPLOITATION	4,455	2,794	2,690	2,499	2,114
Régularisation du résultat d'exploitation	0,072	0,724	0,264	-0,183	-0,397
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE	4,527	3,517	2,954	2,316	1,719
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,072	-0,724	-0,264	0,183	0,397
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,135	0,014	0,018	-0,001	0,001
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,943	0,057	0,024	0,033	0,022
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	-0,808	0,072	0,042	0,033	0,023
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	3,647	2,865	2,732	2,531	2,137
Résultat non distribuable	-0,808	0,072	0,042	0,033	0,023
Régularisation du résultat non distribuable	0,046	0,018	0,005	-0,001	-0,007
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,762	0,090	0,047	0,032	0,016
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
valeur liquidative	61,205	57,441	53,834	50,831	48,484
Ratio de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,01%	0,94%	0,87%	0,86%	0,86%
Autres charges/actif net moyen	0,16%	0,23%	0,22%	0,24%	0,19%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	7,87%	7,95%	6,20%	4,67%	3,56%
Nombre d'actions	1 106 465	691 384	444 960	417 345	501 648
Actif net moyen	63 607 046	30 575 154	21 212 667	22 337 952	29 781 959

6- Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, **SICAV AMEN** présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a) Mode de gouvernance

La gouvernance ESG e **SICAV AMEN** s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire **AMEN INVEST** et son dépositaire **AMEN BANK**.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

AMEN INVEST, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

AMEN BANK, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de « **SICAV AMEN** » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de « **SICAV AMEN** » assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b) Stratégie ESG

En tant que SICAV obligataire, **SICAV AMEN** est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c) Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodique

d) Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, **SICAV AMEN** prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2025

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- L'audit des états financiers de la société SICAV AMEN tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de **67.904.781,962 DT** et un résultat de l'exercice de **4.034.972,770 DT**.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration du 16 Mars 2026. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I.–Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV AMEN » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2025 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du

règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'**article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'**article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des

informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministère des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementaires :

2- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2025, 21,79% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 1,79% au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 53.077.983,849 DT au 31 Décembre 2025, et représente une quote-part de 78,17% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 1,83% au-dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 30 Mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2025

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2025 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie dépôt sans modification des prestations de dépôt ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.2). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de dépôt TVA comprise de :

% de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA. Cette commission s'est élevée en 2024 à la somme de 29 750 DT en toutes taxes comprises.

B.2- Convention de distribution conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie distribution sans modification des prestations de distribution ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.1). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à la distribution. En contrepartie des services de distributeur exclusif des titres de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de distribution TVA comprise de 0,595% de l'actif de Sicav Amen.

La rémunération d'Amen Bank en tant que distributeur s'est élevé à la somme de 383 167 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2025.

B.3- Convention de gestion conclue avec Amen Invest et mise à jour le 31 décembre 2018 sans modification de son objet ni de la rémunération, en vertu de laquelle Sicav Amen confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement une commission de gestion calculée sur la base de 0,20% TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN.

Cette commission a été portée à 0,30% HT de l'actif net annuel et ce à partir du 05 Août 2025.

La rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 226 822 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2025.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Sicav Amen ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 30 Mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU